

Nombre de Délégués : 27
En exercice : 25
Présents : 17
Procuration : 2
Votants : 17
Pour : 17 / Contre : 0
Abstention : 0

PETR DU PAYS DES NESTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°D_2025_027
OBJET
Budget Primitif Principal
2025

**Séance du Conseil Syndical
du lundi 07 avril 2025 à 18h00**

Présents : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), André RECURT (CCPL), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jérôme UCHAN (CCNB), Jean-Michel ISOART (CCAL), Jean-Claude BARRERE (CCNB), Béatrice JOBET (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Yves ORTEGA (PETR).

Représentés : Philippe CARRERE (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR), Bernard PLANO (CCPL) représenté par Alain PIASER (CCPL).

Présents sans droit de vote : Thierry GONZALEZ (CCNB), Yves ORTEGA (PETR).

Excusés : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), André MIR (CCAL) suppléé par Jean-Michel ISOART (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean MOUNIQ (CCAL), Jean-Michel PALAO (CCNB), Josiane POUY (CCNB) suppléée par Béatrice JOBET (CCNB), Nathalie SALCUNI (CCPL), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), André DURAN (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu PUCEL (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLAZ (CCPL), Gisele ROUILLON (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL), Alexa REY (PETR).

Secrétaire de séance : Christiane ROTGE (CCPL).

Le sept avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 28 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir rappelé qu'un débat d'orientations budgétaires s'est tenu en conseil syndical le lundi trois mars 2025, Madame la Présidente présente au Conseil Syndical le détail des dépenses et recettes inscrites au budget primitif principal 2025 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, et qui s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement : 792 995,00 €
- Investissement : 127 681,73 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le budget principal primitif 2025.

La Présidente :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

N°D_2025_027

La Présidente
Maryse BEYRIE (PETR)



Au registre figurent les signatures

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays des Nestes ; elle est disponible sur son site internet.

Le PETR du Pays des Nestes est un syndicat mixte fermé qui regroupe 3 collectivités qui ont décidé d'agir ensemble dans des domaines définis :

- La Communauté de communes Aure-Louron (CCAL),
- La Communauté de communes Neste-Barousse (CCNB),
- La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL).

Le budget principal comprend les dépenses et les recettes liées aux activités des pôles Administration, Développement et Politiques contractuelles du PETR.

Un budget annexe, faisant l'objet d'une note distincte, comprend les dépenses et recettes liées aux activités du pôle Eau qui exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) sur le bassin versant de la Neste.

Le budget principal primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, la Présidente, ordonnateur, est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 07 avril par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du PETR aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de mobiliser le maximum de subventions auprès des financeurs chaque fois que possible
- de minimiser le reste à charge des communautés de communes

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du PETR ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du PETR.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel du PETR, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et de

fournitures, les prestations de services effectuées. Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent **792 995 €**, dont 442 241 € pour les charges de personnels, soit 55.8 % des dépenses de fonctionnement du PETR.

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des subventions versées par les financeurs et aux contributions des 3 communautés de communes membres du syndicat mixte. Les recettes de fonctionnement 2025 représentent **792 995 €**.

Il existe trois principaux types de recettes pour le PETR :

- Les subventions versées par les différents financeurs : l'Europe (FEADER), l'État et ses agences (ADEME, ANCT...), la Région, le Département...
- La contribution annuelle de fonctionnement versée par les 3 communautés de communes (sur la base de 2,90 € par habitants DGF) ainsi que des contributions complémentaires correspondant aux restes à charge pour mener à bien les missions du pôle développement (en 2025, ces contributions complémentaires concernent : le projet alimentaire de territoire, l'inventaire du patrimoine dans le cadre du plan avenir montagnes, et l'animation du dispositif territoire d'industrie).

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	140 828,00 €	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	442 241,11 €	Recettes des services	54 722,00 €
Autres dépenses de gestion courante	90 877,00 €	Impôts et taxes	
Dépenses financières	1 350,00 €	Dotations et participations	731 186,00 €
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	675 296,11 €	Total recettes réelles	785 908,00 €
Charges (amortissements)	39 444,83 €	Produits (reprises de subventions)	7 087,00 €
Virement à la section d'investissement			
Déficit reporté	78 254,06 €		
Total général	792 995,00 €	Total général	792 995,00 €

c) Détails des dépenses

- Dépenses courantes (140 828 €)
 - **Achats et variation des stocks** (Eau et assainissement, Fourniture Energie, Chauffage urbain, Alimentation, Fournitures d'entretien et de petits équipements, Vêtements de travail et Fournitures administratives) : **11 060 €**
 - **Services extérieurs** (Contrats de prestations de services, Locations, Entretien, Maintenance, Primes d'assurances, Etudes et recherches, Documentation générale, Frais de formation, Frais de colloques et séminaires et Autres frais divers) : **103 808 €**, dont 61 644 € pour les études et prestations dans le cadre du Projet Alimentaire de territoire.
 - **Autres services extérieurs** (Réceptions, Brochures de communication, Publicités, Voyages et déplacements, Frais d'affranchissement et de de télécommunication, Cotisations diverses, Redevances déchets) : **25 960 €**, dont 5 000 € pour l'impression des brochures touristiques et 6 250 € pour les frais de déplacements des agents.
- Dépenses de personnel (442 241,11 €) : Ces dépenses représentent les salaires et charges afférentes pour les 9 agents de l'équipe du PETR (hors agents GEMAPI).
- Autres dépenses de gestion courante (90 877,00 €) : Redevances licences logiciels, Indemnité

élu, Cotisation retraite élu, Admissions en non-valeur, Subvention de fonctionnement, Reversement de subvention, Droits d'utilisation informatique - nuage, Autres (dont 54 469 € de reversements de subvention LEADER aux offices du tourisme).

- Dépenses financières (1 350,00 €) : Frais bancaires de ligne de trésorerie

d) Détails des recettes

- Recettes de services (54 722,00 €) :
 - Remboursement de frais par le budget annexe : 53 222,00 € (20% de la masse salariale du budget annexe GEMAPI)
 - VELOS DE PAYS : 1 500,00 € (recettes de locations)
- Dotations et participations (731 186,00 €) :

	Montant	Ecart au BP N-1
COMMUNAUTES DE COMMUNES	176 529,00 €	+ 2,0 %
REGION	115 520,00 €	- 13,2 %
ETAT	157 198,00 €	- 23,5 %
EUROPE	268 522,00 €	- 12,9 %
AUTRES	13 308,00 €	- 40,2 %
FCTVA	109,00 €	
TOTAL	731 186,00 €	- 13,2 %

- Détails des dotations et participations :

Communautés de communes	Montants	Détails
Contribution au fonctionnement	124 618,80 €	2,90 € par habitant DGF
Contributions complémentaires	25 129,00 €	Acompte Projet Alimentaire de Territoire (niveau 2)
	10 000 €	Solde inventaire du patrimoine
	13 308,00 €	Solde Territoire d'industrie phase 2

Région Occitanie	Montants	Détails
Contrat territorial Occitanie	68 000 €	Animation 2024
Coopération territoriale	47 520 €	Acompte Projet Alimentaire de Territoire (niveau 2)

Etat	Montants	Détails
DRAAF : Soutien à la structuration	10 214,96 €	Acompte Projet Alimentaire de Territoire (niveau 2)
FNADT	51 578 €	Solde Plan Avenir Montagnes
	18 307 €	Solde Territoire d'Industrie phase 1
	40 000 €	Solde Territoire d'Industrie phase 2
Fonds vert	5 793,75 €	Solde animation Contrat Réussite Transition Ecologique
ADEME	14 789,04 €	Solde Mobélusacteurs
	16 240 €	Solde AVELO2
Transfert de subvention FPRNM	275,50 €	Action 1.9 du PAPI (GEMAPI).

Europe	Montants	Détails
LEADER 2014-2022	59 546 €	Solde e-tourisme
	21 848 €	Solde animation réseau des offices de tourisme 2022
	20 012,79	Solde animation 2022
	40 252,90 €	Solde animation 2023-2024
LEADER 2023-2027	56 160,72 €	Solde animation 2023-2024
FEADER : Animation Charte Forestière de Territoire	28 915,49 €	Solde 2023-2024
	41 786,03 €	Acompte pour la période 2025-2027

Autre	Montants	Détails
PETR Comminges Pyrénées	9 981 €	Solde Territoire d'Industrie phase 2
CC Cœur et Coteaux de Garonne	3 327,00 €	

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du PETR à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement du PETR regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Résultat cumulé de l'investissement N-1	84 505,03 €
Remboursement d'emprunts		FCTVA	540,87 €
Immobilisations corporelles	100 994,73 €	Mise en réserves	
Travaux de voirie (à lister)		Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	
Subventions d'équipement versées	19 600,00	Subventions	3 191,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 087,00 €	Emprunt	
		Produits (amortissements)	39 444,87 €
Total général	127 681,73 €	Total général	127 681,73 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Détails des dépenses d'investissement :

Immobilisations corporelles	Montants	Détails
Autres agencements et aménagements	500,00 €	Armoire CODEV
Matériel de bureau et informatique	7 000,00 €	Equipements visio + Remplacement 3 PC et 3 smartphones
Mobilier	1 542,89 €	Fauteuil et matériel ergonomique agent RQTH
	2000,00 €	Aménagement bureaux annexes GEMAPI
Autres immobilisations corporelles	89 951,84 €	Equilibre de la section

Subventions d'équipement versées	Montants	Détails
Soutien à la structuration PAT niveau 2	16 100 €	Versement Cantaoous appui MO - ETA
	3 500 €	Versement CCNB achat petit matériel réfectoires

d) Les subventions d'investissements prévues

Subventions	Montants	Détails
FIPHFP	1 071,00 €	Aide matériel ergonomique agent RQTH
Département	2 120,00 €	FAR 2024 : Aide investissement informatique

III. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATIF

a) Dépenses et recettes de fonctionnement

	Dépenses :	Recettes :
Crédits reportés 2024	78 254,06 €	
Nouveaux crédits	714 740,94 €	792 995,00 €
TOTAL :	792 995,00 €	792 995,00 €

Le montant de 78 254,06 € en dépenses correspond au report du déficit de l'exercice 2024 sur la section de fonctionnement.

b) Dépenses et recettes d'investissement

	Dépenses :	Recettes :
Crédits reportés 2024	1 542,89 €	84 505,03 €
Nouveaux crédits	126 138,84 €	43 176,70 €
TOTAL :	127 681,73 €	127 681,73 €

Le montant de 1 542,89 € en dépenses correspond aux Restes à Réaliser (RAR) 2024 : investissement de matériel de bureau pour personnel RQTH.

Le montant de 84 505,03 € en recettes correspond au report du résultat 2024 sur la section d'investissement.

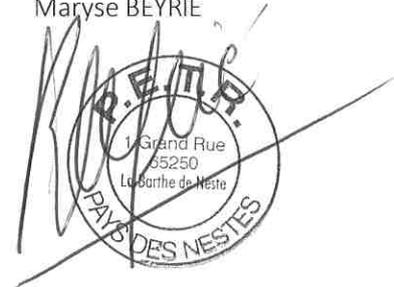
c) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population	19,95
Recettes réelles de fonctionnement / population :	21,66
Dépense d'équipement brut / population	1,34

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à La Barthe de Neste, le 07 avril 2025

La Présidente,
Maryse BEYRIE



Nombre de Délégués : 27
En exercice : 25
Présents : 17
Procuration : 2
Votants : 17
Pour : 17 / Contre : 0
Abstention : 0

PETR DU PAYS DES NESTES

N°D_2025_028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET
Budget Annexe GEMAPI
2025

Séance du Conseil Syndical
du lundi 07 avril 2025 à 18h00

Présents : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), André RECURT (CCPL), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jérôme UCHAN (CCNB), Jean-Michel ISOART (CCAL), Jean-Claude BARRERE (CCNB), Béatrice JOBET (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Yves ORTEGA (PETR).

Représentés : Philippe CARRERE (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR), Bernard PLANO (CCPL) représenté par Alain PIASER (CCPL).

Présents sans droit de vote : Thierry GONZALEZ (CCNB), Yves ORTEGA (PETR).

Excusés : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), André MIR (CCAL) suppléé par Jean-Michel ISOART (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean MOUNIQ (CCAL), Jean-Michel PALAO (CCNB), Josiane POUY (CCNB) suppléée par Béatrice JOBET (CCNB), Nathalie SALCUNI (CCPL), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), André DURAN (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu PUCCEL (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLAZ (CCPL), Gisele ROUILLON (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL), Alexa REY (PETR).

Secrétaire de séance : Christiane ROTGE (CCPL).

Le sept avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 28 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

DELIBERATION RELATIVE L'ADOPTION DU BUDGET ANNEXE GEMAPI 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir rappelé qu'un débat d'orientations budgétaires s'est tenu en conseil syndical le lundi trois mars 2025, Madame la Présidente présente au Conseil Syndical le détail des dépenses et recettes inscrites au budget annexe GEMAPI 2025 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, et qui s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement : 1 074 943,43 €
- Investissement : 649 983,28 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe GEMAPI 2025.

La Présidente :

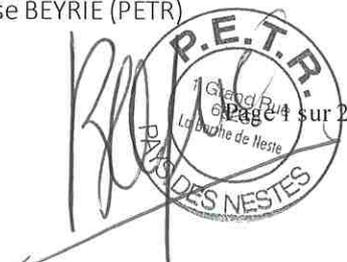
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures

La Présidente
Maryse BEYRIE (PETR)



République française
Département des Hautes-Pyrénées

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025

Date de réception de l'AR: 08/04/2025

065-200050235-D_2025_028-DE

A G E D I

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET ANNEXE GEMAPI PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays des Nestes ; elle est disponible sur son site internet.

Le PETR du Pays des Nestes est un syndicat mixte fermé qui regroupe 3 collectivités qui ont décidé d'agir ensemble dans des domaines définis :

- La Communauté de communes Aure-Louron (CCAL),
- La Communauté de communes Neste-Barousse (CCNB),
- La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL).

Le budget annexe faisant l'objet de cette note comprend les dépenses et recettes liées aux activités du pôle Eau qui exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) sur le bassin versant de la Neste.

Le budget principal comprend les dépenses et recettes liées aux activités des pôles Administration, Développement et Politiques contractuelles du PETR, et fait l'objet d'une note distincte.

Le budget annexe GEMAPI primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, la Présidente, ordonnatrice est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget annexe GEMAPI 2025 a été voté le 07 avril par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du PETR aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de mobiliser des subventions auprès de l'état, de l'agence de l'eau, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible
- de minimiser le reste à charge des communautés de communes

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du service GEMAPI et les travaux d'entretien des cours d'eau dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à réaliser des études et des travaux dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel des agents du service GEMAPI ainsi que des prestations de services effectuées : travaux, études. L'entretien et la consommation des bâtiments ainsi que les achats de matières premières et de fournitures sont majoritairement comptabilisés sur le budget principal du PETR.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent **1 074 943,43 €**, dont 286 110,00 euros pour les charges de personnel, soit 26,6 % des dépenses de fonctionnement du budget annexe GEMAPI.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des subventions versées par les financeurs et aux contributions des 3 communautés de communes membres du syndicat mixte.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent **1 074 943,43 euros**.

Il existe trois principaux types de recettes pour le PETR :

- Les subventions versées par les différents financeurs : l'Europe (FEADER, FEDER), l'État (Fonds Barnier, Agence de l'Eau, DETR, Fonds Vert...), la Région, le Département...
- Les appels à contribution auprès des Communautés de Communes, basés sur le reste à charge, calculés en fonction des dépenses réalisées déduction faite des subventions attribuées.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	570 006,57 €	Excédent brut reporté	151 548,82 €
Dépenses de personnel	286 110,00 €	Recettes des services	
Autres dépenses de gestion courante	167 417,19 €	Impôts et taxes	
Dépenses financières		Dotations et participations	888 414,27 €
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 023 533,76 €	Total recettes réelles	1 039 963,09 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	46 199,61 €		
Virement à la section d'investissement	5 210,06 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	34 980,34 €
Total général	1 074 943,43 €	Total général	1 074 943,43 €

c) Détails des dépenses

- Dépenses courantes
 - **Achats et variation des stocks** (Carburants, Fournitures de petit équipement, Vêtements de travail) : **5 750,00 €**
 - **Services extérieurs** (Contrats de prestations de services, Locations immobilières, Entretien, réparations réseaux, Maintenance, Etudes et recherches, Versements à des organismes de formation) : **475 334,57 €**, dont 349 230,77 € de travaux, 44 492,80 € d'études et 72 626,00 € de prestations (voir détails ci-après).
 - **Autres services extérieurs** (Annonces et insertions, Réceptions, Catalogues et imprimés, Voyages, déplacements et missions, Concours divers - cotisations) : **88 922,00 €**. Dont 21 000 € en supports de communication et 53 222,00 € de remboursement de frais au budget Principal (20% de la masse salariale).
- Dépenses de personnel : Ces dépenses représentent les salaires et charges afférentes pour les 6 agents de l'équipe GEMAPI du PETR (hors agents des pôles administration, développement et politiques contractuelles du PETR). 3 agents sont en charge de la GEMA et 3 du PAPI suite à l'organisation du pôle Eau validée en Conseil Syndical le 03 mars 2025.
- Autres dépenses de gestion courante : Reversement FCTVA 2022-2023 aux Communautés de communes (49 312,69€), Autres (équilibre budgétaire : 118 104,50 €).

d) Détails des prestations, études et travaux

Contrats de prestations de services	Montants	Détails
Gestion des milieux aquatiques	4 000 €	Pêches de sauvetages avant travaux
	1 800 €	Opération rivière propre
	936 €	Prestation Service d'Information Géographique (SIG),
Prévention des inondations	5 490 €	Prestations Journée de la résilience
	6 400 €	Sensibilisation et documents
	4 000 €	Exocrise : simulation de gestion de crise communale
	50 000 €	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité

Etudes et recherches	Montants	Détails
Gestion des milieux aquatiques	40 000 €	Révision du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG)
Prévention des inondations	4 493 €	Analyse juridique

Travaux d'entretien des cours d'eau	Montants	Détails
Gestion des milieux aquatiques	86 298 €	Domaine Public Fluvial 2024 et 2025
	13 588 €	PPG : Neste du Luron (Bordères et Cazaux Fréchet)
	45 344,77 €	Hors programme PPG : Erabat (Ancizan)
	7 000 €	Hors programme PPG : Atterrissement Larise (Générest)
	72 000 €	Hors programme PPG : Neste d'Aure (Aragnouet)
Prévention des inondations	80 000 €	Hors programme PPG : Réouverture de bras (Aragnouet)
	45 000 €	Fonds d'urgence

d) Détails des recettes

- Dotations et participations :

	Montant	Ecart au BP N-1
COMMUNAUTES DE COMMUNES	281 942,73 €	+17,6%
REGION	68 540,00 €	+102%
ETAT dont AGENCE DE L'EAU	486 515,97 €	+38%
EUROPE	2 651,04 €	-46 %
AUTRES (participation EDF)	4 925,00 €	0 %
FCTVA	43 839,53 €	
TOTAL	888 414,27 €	

- Détails des dotations et participations :

Communautés de communes	Montants	Détails
Gestion des milieux aquatiques	142 202 €	Reste à charge globalisé de l'ensemble des dépenses de fonctionnement
Prévention des inondations	139 741 €	

Région	Montants	Détails
Gestion des milieux aquatiques	55 200,00 €	Etudes et travaux du PPG
Prévention des inondations	13 340 €	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité

Etat	Montants	Détails
Gestion des milieux aquatiques	329 551,00 €	Agence de l'eau : ingénierie, études et travaux du PPG Domaine Public Fluvial
Prévention des inondations	156 964,97 €	Agence de l'eau : ingénierie Fonds vert : Ingénierie 2024 FPRNM (Fond Barnier) : ingénierie, sensibilisations aux risques, diagnostics de réduction de la vulnérabilité

Europe	Montants	Détails
Gestion des milieux aquatiques	2 651,04 €	Ingénierie Natura 2000 pour 2024
Prévention des inondations	0 €	

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du PETR à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : toutes les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts		Solde d'investissement reporté	15 061,13 €
Immobilisations incorporelles	8 409,75 €	Virement de la section de fonctionnement	5 210,06 €
Immobilisations corporelles	12 800,00 €	FCTVA	102 627,17 €
Immobilisations en cours avec RAR n-1	399 299,51 €	Mise en réserves	
Reversement FCTVA	119 138,18 €	Cessions d'immobilisations	
Transfert vers BP principal	7 075,50 €	Subventions	412 605,31 €
Autres dépenses		Emprunt	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	34 980,34 €	Produits (amortissements)	46 199,61 €
Opérations patrimoniales	68 280,00 €	Opérations patrimoniales	68 280,00 €
Total général	649 983,28 €	Total général	649 983,28 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Détails des dépenses d'investissement :

Immobilisations corporelles	Montants	Détails
Matériel de bureau et informatique	2 900 € 1 300 €	GEMA : 2 PC, 2 GSM PAPI : 1 PC, 1 GSM
Autres immobilisations corporelles	8 000,00 € 600,00 €	Base levé topographique + canne Dispositif d'Alarme du Travailleur Isolé (DATI)

Immobilisations en cours	Montants	Détails
6.5 PAPI 1 : Etude gestion lacs	14 614,51 €	CCPL / CCNB
6.6 PAPI 1 : Etude Plaine d'Aure	104 794,50 € 23 090,00 € 39 000,00 €	CCAL CCAL - Campagne géotechnique système endiguement CCAL - Etude de danger système endiguement
6.10 PAPI 1 : Etude Saint-Laurent	16 800,50 €	CCNB
2.1 PAPI 2 : Instrumentation bassin versant	75 000,00 €	Globalisé
2.2 PAPI 2 : Installation échelles	25 000,00 €	Globalisé
6.3 PAPI 2 : Mazères	45 000,00 €	CCNB - Etude pré-opérationnelle + Géotechnique
7.2 PAPI 2 : Bizous	10 000,00 €	CCNB - Etude
7.3 PAPI 2 : Balnéa	30 000,00 €	CCAL - Etude + Géotechnique
7.4 PAPI 2 : Bordères-Louron - digue	10 000,00 €	CCAL - Travaux
Annonces et insertions	6 000,00 €	(2.1+2.2, Géotechnique, 6.3, 7.2, 7.3)

d) Les subventions d'investissements prévues

Subventions	Montants	Détails
Communautés de communes	122 420,83 €	Reste à charge globalisé ou localisé des dépenses listées
Départements	833,33 €	PAPI : Participation aux travaux sur le système d'endiguement de Bordères-Louron (action 7.4 du PAPI 2)
Régions	95 809,86 €	GEMA : Amortissements véhicule et drone PAPI : PAPI 1 actions 1.8 et 7.1 (Mazères-de-Neste), 6.5, 6.6, 6.8, 6.10 (Lortet), 7.5 (Bordères-Louron) / PAPI 2 actions 2.1, 2.2, 6.3, 7.2, 7.3, 7.4
Etat	193 541,28 €	GEMA : Amortissements Duster et drone PAPI : PAPI 1 actions 1.8+7.1 (Mazères-de-Neste), 6.5, 6.10, 6.6, 6.8 (Lortet), 7.5 (Bordères-Louron) / PAPI 2 actions 2.1+2.2, 6.3, 7.2, 7.3, 7.4

III. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

a) Recettes et dépenses de fonctionnement

	Dépenses :	Recettes :
Crédits reportés 2024		151 548,82 €
Nouveaux crédits	1 074 943,43 €	923 394,61 €
TOTAL :	1 074 943,43 €	1 074 943,43 €

Le montant de 151 548,82 € en recettes correspond au report du résultat de l'exercice 2024 sur la section de fonctionnement.

b) Recettes et dépenses d'investissement

	Dépenses :	Recettes :
Crédits reportés 2024	136 209,51 €	144 887,74 €
Nouveaux crédits	513 773,77 €	505 095,54 €
TOTAL :	649 983,28 €	649 983,28 €

Le montant de 136 209,51 € en dépenses correspond aux Restes à Réaliser (RAR) 2024 : investissement études PAPI 1.

Le montant de 144 887,74 € en recettes correspond au report du résultat 2024 sur la section d'investissement pour un montant de 15 061,13 € et aux Restes à recevoir (RAR) 2024 pour un montant de 129 826,61 €.

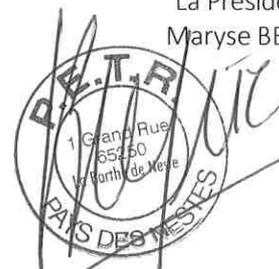
c) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population	33,56
Recettes réelles de fonctionnement / population :	34,16

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à La Barthe de Neste, le 07 avril 2025

La Présidente,
Maryse BEYRIE



Nombre de Délégués : 27
En exercice : 25
Présents : 17
Procuration : 2
Votants : 17
Pour : 17 / Contre : 0
Abstention : 0

PETR DU PAYS DES NESTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°D_2025_029
OBJET
Contribution au
fonctionnement 2025

Séance du Conseil Syndical
du lundi 07 avril 2025 à 18h00

Présents : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), André RECURT (CCPL), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jérôme UCHAN (CCNB), Jean-Michel ISOART (CCAL), Jean-Claude BARRERE (CCNB), Béatrice JOBET (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Yves ORTEGA (PETR).

Représentés : Philippe CARRERE (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR), Bernard PLANO (CCPL) représenté par Alain PIASER (CCPL).

Présents sans droit de vote : Thierry GONZALEZ (CCNB), Yves ORTEGA (PETR).

Excusés : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), André MIR (CCAL) suppléé par Jean-Michel ISOART (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean MOUNIQ (CCAL), Jean-Michel PALAO (CCNB), Josiane POUY (CCNB) suppléée par Béatrice JOBET (CCNB), Nathalie SALCUNI (CCPL), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), André DURAN (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu PUCEL (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLAZ (CCPL), Gisele ROUILLON (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL), Alexa REY (PETR).

Secrétaire de séance : Christiane ROTGE (CCPL).

Le sept avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 28 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DE
LA CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT DU PETR

Vu les statuts du PETR du Pays des Nestes,

Madame la Présidente rappelle que l'article 8 des statuts du PETR du Pays des Nestes précise que le Conseil Syndical doit fixer chaque année le montant de la cotisation annuelle en euro par habitant, appelée « contribution au fonctionnement du PETR ».

Ce montant de cotisation est ensuite multiplié par la population DGF (année n-1) de la Communauté de Communes membre, plafonnée à deux fois de la population INSEE (année n-1).

Il est proposé que la contribution soit maintenue à 2,90 euros / habitant pour l'exercice budgétaire 2025 (montant inchangé depuis 2019). Le montant se réparti comme suit entre les trois EPCI :

Libellé EPCI	Population DGF 2023	Population Insee	Montant contribution (2,90€/ha)
CC AURE LOURON	18 994	7 078	41 052,40 €
CC NESTE BAROUSSE	8 900	7 444	25 810,00 €
CC DU PLATEAU DE LANNEMEZAN	19 916	18 116	57 756,40 €
PETR DU PAYS DES NESTES	47 810	32 638	124 618,80 €

NB : Population DGF plafonnée au double de la population INSEE (14 116 habitants) pour la CCAL.

Madame la présidente entendue, les membres du Conseil Syndical décident :

- De fixer à 2,90 euros par habitant le montant de la cotisation annuelle dite « contribution au fonctionnement du PETR » 2025.

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

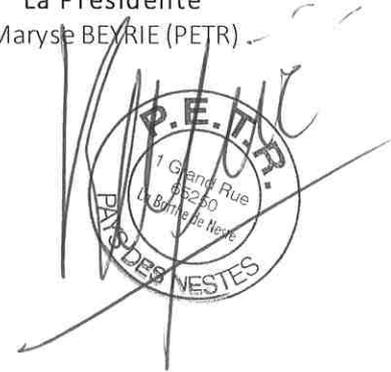
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures

La Présidente

Maryse BEYRIE (PETR)



Nombre de Délégués : 27
En exercice : 25
Présents : 17
Procuration : 2
Votants : 17
Pour : 17 / Contre : 0
Abstention : 0

PETR DU PAYS DES NESTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Syndical
du lundi 07 avril 2025 à 18h00

N°D_2025_030
OBJET
Demande d'admission en
non-valeur

Présents : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), André RECURT (CCPL), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jérôme UCHAN (CCNB), Jean-Michel ISOART (CCAL), Jean-Claude BARRERE (CCNB), Béatrice JOBET (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Yves ORTEGA (PETR).
Représentés : Philippe CARRERE (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR), Bernard PLANO (CCPL) représenté par Alain PIASER (CCPL).
Présents sans droit de vote : Thierry GONZALEZ (CCNB), Yves ORTEGA (PETR).
Excusés : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), André MIR (CCAL) suppléé par Jean-Michel ISOART (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean MOUNIQ (CCAL), Jean-Michel PALAO (CCNB), Josiane POUY (CCNB) suppléée par Béatrice JOBET (CCNB), Nathalie SALCUNI (CCPL), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), André DURAN (CCNB), Aline NARS (CCAL), Héléne MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu PUCCEL (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLAZ (CCPL), Gisele ROUILLON (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL), Alexa REY (PETR).
Secrétaire de séance : Christiane ROTGE (CCPL).

Le sept avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 28 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.212-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public le 20 mars 2025 ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la collectivité de les admettre en non-valeur,

Madame La Présidente rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Madame La Présidente précise que ce titre concerne une facture de Stella Telecom payée deux fois sur l'exercice 2021 d'un montant de 42,00 €.

Le 20 mars 2025, le comptable du Trésor a présenté à la collectivité une demande d'admission en non-valeur suivante :

AB

Exercice	Pièce	Tiers	Motif	nature	imputation	Montant
2021	T-5961850333-1	STELLA TELECOM	RAR inférieur au seuil poursuite	302-ordre de reversement	6541	42,00 €

Les membres du Conseil Syndical après avoir délibéré décident que :

- la somme de 42,00 euros soit admise en non-valeur
- les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.
- les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025 du PETR du Pays des Nestes.
- Madame La Présidente est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

La Présidente :

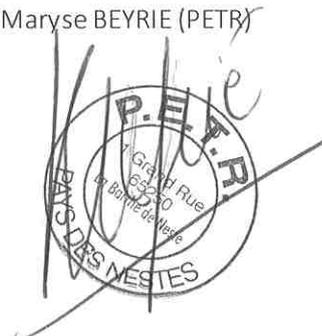
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures

La Présidente
Maryse BEYRIE (PETR)



Nombre de Délégués : 27
En exercice : 25
Présents : 17
Procuration : 2
Votants : 17
Pour : 17 / Contre : 0
Abstention : 0

PETR DU PAYS DES NESTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°D_2025_031
OBJET
Modification convention
financière GEMAPI

**Séance du Conseil Syndical
du lundi 07 avril 2025 à 18h00**

Présents : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), André RECURT (CCPL), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jérôme UCHAN (CCNB), Jean-Michel ISOART (CCAL), Jean-Claude BARRERE (CCNB), Béatrice JOBET (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Yves ORTEGA (PETR).

Représentés : Philippe CARRERE (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR), Bernard PLANO (CCPL) représenté par Alain PIASER (CCPL).

Présents sans droit de vote : Thierry GONZALEZ (CCNB), Yves ORTEGA (PETR).

Excusés : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), André MIR (CCAL) suppléé par Jean-Michel ISOART (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean MOUNIQ (CCAL), Jean-Michel PALAO (CCNB), Josiane POUY (CCNB) suppléée par Béatrice JOBET (CCNB), Nathalie SALCUNI (CCPL), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), André DURAN (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu PUCEL (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLAZ (CCPL), Gisele ROUILLON (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL), Alexa REY (PETR).

Secrétaire de séance : Christiane ROTGE (CCPL).

Le sept avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 28 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

**DELIBERATION RELATIVE A
LA MODIFICATION DE LA CONVENTION FINANCIERE GEMAPI
ENTRE LE PETR ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 portant sur l'exercice de la compétence GEMAPI par les EPCI-FP;

Vu la délibération 2018/266 de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan relative au transfert de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Neste au PETR du Pays des Nestes ;

Vu la délibération 2019-7 de la Communauté de Communes Aure Louron relative au transfert de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Neste au PETR du Pays des Nestes ;

Vu la délibération 2019-14 de la Communauté de Communes Neste Barousse relative au transfert de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Neste au PETR du Pays des Nestes ;

Vu le règlement intérieur de la commission GEMAPI signé le 08/04/2019 par le PETR et les 3 Communautés de Communes relatif à la mise en œuvre de cette commission ;

Vu les statuts du PETR du 06/05/2019 intégrant l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Neste ;

Vu la délibération B2019-29 du PETR du Pays des Nestes relative aux modalités des appels à contributions des actions localisées ;

Vu la délibération B2021-19 du PETR du Pays des Nestes relative à la définition du cadre financier des appels à contribution pour les actions de la GEMAPI.

Madame la Présidente rappelle qu'en 2019, des conventions portant sur « LES CONTRIBUTIONS

POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE LA NESTE » ont été mises en place avec les 3 EPCI membres du PETR. Ces conventions prévoient que le PETR sollicite les Communautés de Communes (CC) pour le financement des actions GEMAPI. Les appels à contribution sont basés sur le reste à charge (RAC), calculé en fonction des dépenses réalisées déduction faite des subventions notifiées ou sollicitées.

La contribution des actions globales (qui concernent l'ensemble du bassin versant de la Neste et dont la dépense est répartie selon la clé de répartition : 67% CCAL, 13% CCPL, 20% CCNB) est appelée deux fois par an (en juin et décembre) sur la base de 100% du RAC pour les études et 50% du RAC pour les travaux engagés (devis signés).

En 2022, il a aussi été validé le versement en début d'année d'une avance équivalente à 6 mois du RAC des charges fixes de la GEMAPI.

Pour les actions localisées, (qui exercent une influence uniquement sur un secteur défini et sont donc prises en charge par la CC concernée), la contribution peut être sollicitée tout au long de l'année sur la base de 100% du RAC des études ou travaux engagés (Cf. délibération du bureau 07/10/19).

Après validation par la Commission GEMAPI Neste réuni le 30 janvier, il est proposé de faire évoluer la convention financière GEMAPI selon les modalités suivantes :

- Avance de début d'année basée sur le BP voté et l'année complète (et non 6 mois) correspondant à 100% du RAC des frais fixes (charges de personnel et frais de structure correspondant à 20% des charges de personnel, hors frais de déplacements).
- Contributions de juin et décembre :
 - Appel de 100% au lieu de 50% du RAC dès l'engagement des travaux (comme pour les études)
 - Appel de 100% du RAC dès l'engagement des dépenses ponctuelles
 - Appel de 100% du RAC des frais de déplacement payés sur la période
- Le N° SIRET est mis à jour puisque le budget annexe du PETR dispose de son SIRET propre depuis sa création en 2021.
- Une convention quadripartite sera signée entre le PETR et les trois Communauté de commune.

Les membres du Conseil Syndical après avoir délibéré décident :

- De modifier la convention financière GEMAPI telle qu'annexée.
- D'autoriser la Présidente à signer cette convention

La Présidente :

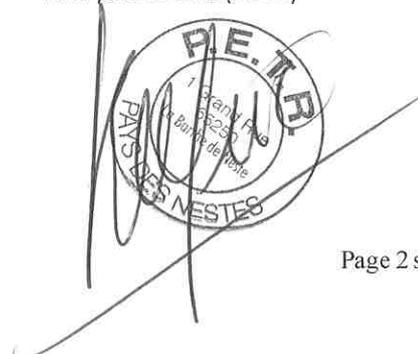
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures

La Présidente
Maryse BEYRIE (PETR)



CONVENTION PORTANT SUR LES CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE LA NESTE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de Communes du Aure Louron, représentée par Philippe CARRERE, Président
Château Ségure
65240 ARREAU
N° SIRET : 246 500 573 000 42

ET

La Communauté de Communes Neste Barousse, représentée par Yoan RUMEAU, Président
Maison de la Barousse
15 Croix Huguenots
65370 SARP
N° SIRET : 200 070 829 00011

ET

La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, représentée par Bernard PLANO, Président
1 route d'Espagne
65250 LA BARTHE-DE-NESTE
N° SIRET : 200 070 787 000 11

Ci-après dénommés les « Communautés de Communes »,

D'UNE PART,

ET

Le PETR du Pays des Nestes, représenté par Maryse BEYRIE, Présidente
1 grand Rue
65250 LA BARTHE-DE-NESTE
SIRET : 200 050 235 00023

Ci-après dénommé le « PETR »

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément :

- A la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 portant sur l'exercice de la compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre ;
- A la délibération 2019-7 de la Communauté de Communes Aure Louron relative au transfert de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Neste au PETR du Pays des Nestes ;
- A la délibération 2018/266 de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan relative au transfert de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Neste au PETR du Pays des Nestes ;
- A la délibération 2019-14 de la Communauté de Communes Neste Barousse relative au transfert de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Neste au PETR du Pays des Nestes ;
- Au règlement intérieur de la commission GEMAPI signé le 08/04/2019 par le PETR et les 3 Communautés de Communes relatif à la mise en œuvre de cette commission ;

- Aux statuts du PETR du 06/05/2019 intégrant l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Neste ;
- A la délibération B2019-29 du PETR du Pays des Nestes relative aux modalités des appels à contributions des actions localisées ;
- A la délibération B2021-19 du PETR du Pays des Nestes relative à la définition du cadre financier des appels à contribution pour les actions de la GEMAPI.

Le PETR travaille depuis plusieurs années sur la thématique de l'eau au travers du Contrat Territorial de Bassin. Depuis 2019, le PETR dispose de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Neste et anime deux programmes d'actions :

- Le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG)
- Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

Il est aussi animateur Natura 2000 sur la partie domaniale de la Neste de St-Lary-Soulan à Mazères-de-Neste et il réalise le suivi de la qualité du milieu aquatique.

Les agents du service GEMAPI du PETR sont chargés de la mise en œuvre de cette compétence.

A travers la commission GEMAPI, le PETR définit, avec les Communautés de Communes, les actions à réaliser dans l'année et les informe régulièrement de l'avancement des actions GEMAPI.

Le PETR sollicite les Communautés de Communes pour le financement des actions GEMAPI selon les modalités définies dans la présente convention.

Les appels à contribution sont basés sur le calcul du reste à charge des Communautés de Communes, calculé en fonction des dépenses réalisées déduction faite des subventions attribuées ou sollicitées.

Pour rappel :

- Une action est dite « globale » lorsqu'elle concerne l'ensemble du bassin versant de la Neste et qu'elle a une influence sur l'amont ou sur l'aval. La solidarité amont-aval s'applique et la dépense est répartie selon la clé de répartition définie dans le règlement intérieur à savoir :
 - o 67% pour la Communauté de Communes Aure-Louron (CCAL),
 - o 13% pour la Communauté de Communes Plateau de Lannemezan (CCPL),
 - o 20% pour la Communauté de Communes Neste Barousse (CCNB).
- Une action est dite « localisée » lorsqu'elle a une influence uniquement sur un secteur défini sans conséquence sur le reste du bassin versant. Elle est donc prise en charge par la Communauté de Communes concernée par cette action.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités des appels à contribution pour la réalisation des actions de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Neste.

Article 2 : Engagement du Pays des Nestes

Le PETR assure le suivi administratif, technique et financier des actions GEMAPI en tant que maître d'ouvrage.

Le PETR élabore pour toutes les actions GEMAPI les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires financiers que sont l'Europe, l'Etat, l'Agence de l'eau Adour Garonne, le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées.

Le PETR notifie par courrier aux Communautés de Communes un tableau récapitulatif des appels à contribution suivi de l'avis de paiement.

Article 3 : Engagement des Communautés de Communes

Les Communautés de Communes participent à l'élaboration et valident le plan d'actions annuel en tant que membre de la commission GEMAPI.

Les Communautés de Communes règlent la contribution annuelle qui repose sur le plan d'actions validé en commission GEMAPI.

Article 4 : Modalités des contributions portant sur les actions globales GEMAPI-Neste

Trois appels à contribution sont effectués chaque année :

- Une avance de début d'année
- Un appel de contribution en juin et en décembre

4.1- Avance de début d'année

Cette avance est sollicitée dans le courant du premier trimestre de l'année N. Elle représente 100% du reste à charge et repose sur les charges fixes inscrites au budget prévisionnel voté (période de référence du 01/01 au 31/12 de l'année N).

Les dépenses liées aux charges fixes correspondent :

- aux charges de personnel des agents du service GEMAPI
- aux frais de structure correspondant à un forfait de 20% des charges de personnel

4.2- Contributions de juin et de décembre :

Ces contributions sont sollicitées à l'issue de chacune des périodes semestrielles de référence.

Les périodes de référence sont :

- du 01/12 de l'année N-1 au 31/05 de l'année N pour la contribution de juin
- du 01/06 au 30/11 de l'année N pour l'appel de décembre.

Ces contributions représentent 100% du reste à charge et reposent sur :

- Les études et travaux : Les frais d'études et de travaux pris en compte pour le calcul de la contribution de juin correspondent aux études et travaux validés en commission GEMAPI ou par la Présidente et les co-présidents et dès que l'acte d'engagement ou le devis est signé avec le prestataire.
- Les dépenses ponctuelles : Les dépenses ponctuelles s'entendent par des dépenses de matériel, d'équipement de terrain, d'équipement de protection des agents, des divers frais de prestation, de formation ou de maintenance.
- Les frais de déplacement : Frais de déplacements payés à la date de l'appel de fonds

*NB : Une fois l'opération clôturée, une **régularisation** interviendra en fonction de ce qui aura été réellement facturé au PETR et des recettes réellement perçues. Cette régularisation intervient au moment des appels à contribution.*

Article 5 : Modalités des contributions portant sur les actions localisées GEMAPI-Neste

A chaque action localisée validée par la commission GEMAPI, la contribution sera sollicitée auprès de la Communauté de Communes concernée dès la signature du marché ou du devis avec le prestataire déduction faites des subventions notifiées, conformément à la délibération du bureau du PETR du 07/10/19 qui précise le principe de la contribution des Communauté de Communes pour les actions localisées.

Article 6 : FCTVA

Sur certaines actions, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) peut être perçu par le PETR 2 ans après la constatation de la dépense.

Le PETR en tant que maître d'ouvrage prend donc en charge les dépenses toutes taxes comprises.

Il refacture les dépenses aux Communauté de Communes toutes taxes comprises.

Après réception du FCTVA, le PETR reverse aux Communauté de Communes la part correspondant à la dépense déjà facturée.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature. Elle se reconduit tacitement pour une durée d'une année sur une période de 10 ans.

Article 8 : Avenant

La présente convention peut faire l'objet de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties, uniquement après accord de la commission GEMAPI et délibération du bureau ou du conseil syndical du PETR.

Article 9 : Litiges

En cas de litiges, si aucun accord amiable n'est possible, chacune des parties peut s'adresser au Tribunal administratif de PAU.

Fait à La Barthe de Neste, le

Philippe CARRERE

Président de la Communauté de Communes
Aure Louron

Yoan RUMEAU

Président de la Communauté de Communes
Neste Barousse

Bernard PLANO

Président de la Communauté de Communes du
Plateau de Lannemezan



Maryse BEYRIE

Présidente du Pays des Nestes

Nombre de Délégués : 27
En exercice : 25
Présents : 17
Procuration : 2
Votants : 17
Pour : 17 / Contre : 0
Abstention : 0

PETR DU PAYS DES NESTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Syndical
du lundi 07 avril 2025 à 18h00

N°D_2025_032
OBJET
Avance de contribution
GEMAPI 2025

Présents : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), André RECURT (CCPL), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jérôme UCHAN (CCNB), Jean-Michel ISOART (CCAL), Jean-Claude BARRERE (CCNB), Béatrice JOBET (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Yves ORTEGA (PETR).
Représentés : Philippe CARRERE (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR), Bernard PLANO (CCPL) représenté par Alain PIASER (CCPL).
Présents sans droit de vote : Thierry GONZALEZ (CCNB), Yves ORTEGA (PETR).
Excusés : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), André MIR (CCAL) suppléé par Jean-Michel ISOART (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean MOUNIQ (CCAL), Jean-Michel PALAO (CCNB), Josiane POUY (CCNB) suppléée par Béatrice JOBET (CCNB), Nathalie SALCUNI (CCPL), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), André DURAN (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu PUCCEL (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLAZ (CCPL), Gisele ROUILLON (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL), Alexa REY (PETR).
Secrétaire de séance : Christiane ROTGE (CCPL).

Le sept avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 28 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

DELIBERATION RELATIVE A L'AVANCE DE CONTRIBUTION GEMAPI 2025

- Vu** la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 portant sur l'exercice de la compétence GEMAPI par les EPCI-FP;
- Vu** la délibération 2019-7 de la Communauté de Communes Aure Louron relative au transfert de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Neste au PETR du Pays des Nestes ;
- Vu** la délibération 2018/266 de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan relative au transfert de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Neste au PETR du Pays des Nestes ;
- Vu** la délibération 2019-14 de la Communauté de Communes Neste Barousse relative au transfert de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Neste au PETR du Pays des Nestes ;
- Vu** les statuts du PETR du 06/05/2019 intégrant l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Neste ;
- Vu** la délibération B2019-29 du PETR du Pays des Nestes relative aux modalités des appels à contributions des actions localisées ;
- Vu** la délibération B2021-19 du PETR du Pays des Nestes relative à la définition du cadre financier des appels à contribution pour les actions de la GEMAPI.
- Vu** la délibération 31-CS2025- du PETR du Pays des Nestes relative à la modification de la convention financières GEMAPI.

Madame la Présidente rappelle qu'en 2019, des conventions portant sur « LES CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE LA NESTE » ont été mises en place avec les 3 EPCI membres du PETR. Ces conventions prévoient que le PETR sollicite les

Communautés de Communes (CC) pour le financement des actions GEMAPI. Les appels à contribution sont basés sur le reste à charge (RAC), calculé en fonction des dépenses réalisées déduction faite des subventions notifiées ou sollicitées.

En 2025, des évolutions de la convention financières ont été adoptées instaurant une avance sur le RAC des charges fixes du service GEMAPI :

« Cette avance est sollicitée dans le courant du premier trimestre de l'année N. Elle représente 100% du reste à charge et repose sur les charges fixes inscrites au budget prévisionnel voté (période de référence du 01/01 au 31/12 de l'année N).

Les dépenses liées aux charges fixes correspondent :

- aux charges de personnel des agents du service GEMAPI
- aux frais de structure correspondant à un forfait de 20% des charges de personnel »

Il est proposé de solliciter une avance sur les charges fixes GEMAPI selon la répartition suivante :

Prévisionnel 2025	GEMA	GEPI	BPA		
Charges de personnel GEMAPI	133 118,41 €	120 469,56 €	253 587,97 €		
Frais de structures (forfait 20%)	26 623,68 €	24 093,91 €	50 717,59 €		
TOTAL	159 742,09 €	144 563,47 €	304 305,56 €		
Subventions Attendues (72%)	119 215,42 €	100 200,03 €	219 415,45 €		
TOTAL RAC CC 2025 (28%)	40 526,67 €	44 363,44 €	84 890,11 €		
Avance CC 2025			CCAL (67%)	CCPL (13%)	CCNB (20%)
			56 876,38 €	11 035,71 €	16 978,02 €

Les membres du Conseil Syndical après avoir délibéré, décident :

- De valider le montant de l'avance de contribution GEMAPI pour les charges fixes de l'année 2025,
- D'autoriser Madame la Présidente à réaliser l'appel de l'avance auprès des trois communautés de communes.

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures

La Présidente
Maryse BEYRIE (PETR)

Nombre de Délégués : 27
En exercice : 25
Présents : 17
Procuration : 2
Votants : 17
Pour : 17 / Contre : 0
Abstention : 0

PETR DU PAYS DES NESTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°D_2025_033
OBJET
Attribution marché - réseau
de surveillance et
anticipation des crues

**Séance du Conseil Syndical
du lundi 07 avril 2025 à 18h00**

Présents : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), André RECURT (CCPL), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jérôme UCHAN (CCNB), Jean-Michel ISOART (CCAL), Jean-Claude BARRERE (CCNB), Béatrice JOBET (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Yves ORTEGA (PETR).
Représentés : Philippe CARRERE (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR), Bernard PLANO (CCPL) représenté par Alain PIASER (CCPL).
Présents sans droit de vote : Thierry GONZALEZ (CCNB), Yves ORTEGA (PETR).
Excusés : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), André MIR (CCAL) suppléé par Jean-Michel ISOART (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean MOUNIQ (CCAL), Jean-Michel PALAO (CCNB), Josiane POUY (CCNB) suppléée par Béatrice JOBET (CCNB), Nathalie SALCUNI (CCPL), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), André DURAN (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FORTINE (CCAL), Matthieu PUCEL (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLAZ (CCPL), Gisele ROUILLON (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL), Alexa REY (PETR).
Secrétaire de séance : Christiane ROTGE (CCPL).

Le sept avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 28 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

**DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISE EN ŒUVRE D'UN
RÉSEAU DE SURVEILLANCE ET D'ANTICIPATION DES CRUES
SUR LE BASSIN VERSANT DE LA NESTE**

Vu le courrier du 21 octobre 2024 du Préfet Coordonnateur du bassin Adour-Garonne relatif à l'avis de labellisation du 10 juillet 2024 de la Commission Inondation du Bassin Adour-Garonne du PAPI Neste 2024-2030 ;

Vu le courrier du 18 décembre 2024 du Préfet des Hautes-Pyrénées de levées des réserves du PAPI Neste 2024-2030 ;

Vu la délibération 62-CS2023 du PETR relative au dépôt de candidature PAPI Neste 2 et la validation du plan d'action ;

Madame la Présidente rappelle aux membres présents que les actions 2.1 et 2.2 du PAPI 2, respectivement nommées « Instrumenter/équiper le bassin versant de la Neste pour améliorer la prévision des crues » et « Installer des échelles limnimétriques sur les communes non équipées et mutualiser les données existantes », prévoient la mise en œuvre d'un dispositif de surveillance et d'anticipation des crues sur le bassin versant de la Neste. Ce réseau de surveillance permettra de renforcer et de pérenniser les actions de prévention du risque inondation sur le territoire.

Ces actions sont financées dans le cadre du PAPI 2 à hauteur de 70 % (dont 50% par l'Etat et 20% par la Région Occitanie).

Un appel d'offre regroupant ces deux actions a été lancé. Il s'organise en deux lots :

- Lot 1 : Mise en place du réseau de stations de télémesures ;
- Lot 2 : Mise en service du Concentrateur/Superviseur.

Après avoir expliqué l'analyse technique et financière des offres et la proposition de classement,

Madame la Présidente propose de retenir l'entreprise Tétraèdre France pour les Lots 1 et 2 de ce marché.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De retenir** la proposition financière de l'entreprise Tétraèdre France pour un montant de 92 414 euros HT pour les Lots 1 et 2, en vue de la réalisation des travaux précités.
- **D'autoriser** la Présidente à signer le marché, les éventuels avenants et à tout mettre en œuvre pour la bonne réalisation de ces actions.

La Présidente :

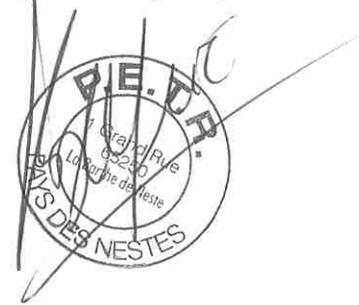
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures

La Présidente
Maryse BEYRIE (PETR)



Nombre de Délégués : 27
En exercice : 25
Présents : 17
Procuration : 2
Votants : 17
Pour : 17 / Contre : 0
Abstention : 0

PETR DU PAYS DES NESTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°D_2025_034
OBJET
Travaux PPG urgents et
prioritaires - NESTE d'Aure
Aragnouet

**Séance du Conseil Syndical
du lundi 07 avril 2025 à 18h00**

Présents : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), André RECURT (CCPL), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jérôme UCHAN (CCNB), Jean-Michel ISOART (CCAL), Jean-Claude BARRERE (CCNB), Béatrice JOBET (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Yves ORTEGA (PETR).

Représentés : Philippe CARRERE (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR), Bernard PLANO (CCPL) représenté par Alain PIASER (CCPL).

Présents sans droit de vote : Thierry GONZALEZ (CCNB), Yves ORTEGA (PETR).

Excusés : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), André MIR (CCAL) suppléé par Jean-Michel ISOART (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean MOUNIQ (CCAL), Jean-Michel PALAO (CCNB), Josiane POUY (CCNB) suppléée par Béatrice JOBET (CCNB), Nathalie SALCUNI (CCPL), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), André DURAN (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu PUCCEL (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLAZ (CCPL), Gisele ROUILLON (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL), Alexa REY (PETR).

Secrétaire de séance : Christiane ROTGE (CCPL).

Le sept avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 28 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

**DELIBERATION RELATIVE AUX TRAVAUX PPG URGENTS ET PRIORITAIRES VISANT LA
REOUVERTURE DE DEUX BRAS ET LA GESTION DE LA BANDE ACTIVE SUR LA NESTE
D'AURE A ARAGNOUET**

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-10-22-002 du 22 octobre 2020 portant déclaration d'intérêt général et autorisant au titre des articles L.181-1 du code de l'environnement le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant de la Neste ;

Vu la délibération B2016-28 d'approbation du PPG ;

Vu la délibération B2021-12 d'animation et de mise en œuvre du PGG sur la période 2020-2024 ;

Vu la délibération 07-B2025 du 03 février 2025 du PETR du Pays des Nestes relative à la demande de prorogation de la DIG du PPG.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée l'engagement du PETR visant la prorogation du Plan pluriannuel de Gestion et sa révision et souligne l'importance d'une continuité de travaux d'intérêt général jugés prioritaires et urgents compte tenu des aléas climatiques qui peuvent frapper durement les communes riveraines de cours d'eau.

La crue de la Neste du 07 septembre 2024 a causé d'importants dégâts sur la commune d'Aragnouet, notamment dans la traversée d'Eget Cité et celle du pont de Moudang. Plusieurs bras secondaires de la Neste sont obstrués et ne permettent pas le bon écoulement des eaux et la réduction des contraintes latérales en cas de prochaines crues. D'importants travaux de réouverture de bras, de déplacement de matériaux et de traitement d'atterrissements végétalisés vont être menés à l'automne 2025 sur ces secteurs.

Ces prestations s'appuieront sur une consultation des entreprises locales puisque le montant prévisionnel de ces travaux n'excède pas le seuil de mise en concurrence des marchés publics. Les marchés publics de travaux de génie civil sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables jusqu'à 100 000 € HT. Ce seuil s'applique jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Les membres du conseil syndical, après avoir délibéré, décident :

- **D'autoriser** la Présidente à solliciter les financements pour l'ingénierie et la réalisation de ces travaux urgents et prioritaires.
- **De mandater** la Présidente pour mettre tout en œuvre pour la réalisation des travaux urgents et prioritaires.

La Présidente :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures

La Présidente
Maryse BEYRIE (PETR)

